



PROGRAMME DE SOINS AUX ÉQUIDÉS

Canada Équestre

FORMULAIRE DE RÉVISION DU PLAN DE SANTÉ DU TROUPEAU

Correspond à l'exigence 2.0, 2.1, 2.3, 2.5, 2.6, 2.7 et 2.8

Nom du (de la) propriétaire ou gestionnaire de l'établissement :

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Adresse de l'établissement :

Vétérinaire traitant(e) :

Nom : _____

Clinique : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Adresse de la clinique :

J'atteste par la présente qu'à titre de vétérinaire traitant(e), j'ai lu le Plan de santé du troupeau de l'établissement et que j'estime que les protocoles sont appropriés pour le maintien de la santé du cheptel.

Signature : _____

Date : _____



J'atteste par la présente qu'à titre de propriétaire ou gestionnaire d'établissement, j'adhère aux protocoles pour la santé du cheptel recommandés par le (la) vétérinaire traitant(e).

Signature : _____

Date : _____

Protocole de contrôle des parasites :

Précisez les moyens de contrôle des parasites utilisés (cochez tous ceux qui s'appliquent) :

Vermifuge par voie orale

- Une fois par année
- Une fois par saison (p. ex. : printemps/automne, été/hiver)
- Une fois par mois
- Une fois par semaine
- Une fois par jour

Détection d'œufs dans les selles

- Une fois par année
- Une fois par saison (p. ex. : printemps/automne, été/hiver)
- Une fois par mois
- Une fois par semaine
- Une fois par jour

Analyse des selles

- Une fois par année
- Une fois par saison (p. ex. : printemps/automne, été/hiver)
- Une fois par mois
- Une fois par semaine



- Une fois par jour
- Retrait du crottin des pâturages**
 - Une fois par année
 - Une fois par saison (p. ex. : printemps/automne, été/hiver)
 - Une fois par mois
 - Une fois par semaine
 - Une fois par jour
- Rotation des pâturages**
 - Une fois par année
 - Une fois par saison (p. ex. : printemps/automne, été/hiver)
 - Une fois par mois
 - Une fois par semaine
 - Une fois par jour
- Autre : _____
 - Une fois par année
 - Une fois par saison (p. ex. : printemps/automne, été/hiver)
 - Une fois par mois
 - Une fois par semaine
 - Une fois par jour

Protocoles supplémentaires :



Protocole de vaccination (s'il y a lieu) :

Le (la) vétérinaire traitant(e) a conseillé à l'établissement d'administrer les **vaccins de base** suivants (cochez tout ce qui s'applique) :

- Tétanos
- Rage
- Virus du Nil occidental
- Encéphalite équine de l'Est et encéphalite équine de l'Ouest

Le (la) vétérinaire traitant(e) a conseillé à l'établissement d'administrer les vaccins suivants (cochez tout ce qui s'applique) :

- Anthrax
- Botulisme
- Herpèsvirus équin
- Grippe équine
- Artérite virale équine
- Leptospirose
- Fièvre du Potomac
- Diarrhée à rotavirus
- Morsure de serpent
- Gourme
- Encéphalite équine du Venezuela
- Autre (précisez) :



Veillez inscrire les vaccins administrés aux différents groupes de chevaux de votre établissement, ainsi que la fréquence d'administration. Si vous n'avez pas de cheval dans l'un des groupes, laissez la ligne correspondante vide.

Groupe	Vaccins administrés	Fréquence
Poulinière		
Poulain		
Poulain sevré (moins d'un an)		
Adulte (plus d'un an)		
Cheval de compétition		

Si des chevaux de l'établissement ne reçoivent pas de vaccin, veuillez indiquer leur nom et la raison de la dispense (ex. : réaction anaphylactique).

Tous les vaccins sont entreposés selon les instructions sur l'étiquette. Tous les vaccins sont administrés selon les instructions du (de la) vétérinaire prescripteur(-trice). Les dossiers de vaccination de tous les chevaux sont conservés dans l'établissement. Des copies des dossiers de vaccination de tous les chevaux nouvellement arrivés doivent être fournies au (à la) propriétaire de l'établissement.

Protocoles supplémentaires :

Protocole en cas de cheval malade :

Les chevaux sont observés au moins une fois par jour pour vérifier leur état de santé.

Les médicaments sont achetés auprès de sources réglementaires et reconnues, par exemple auprès d'un(e) vétérinaire ou d'une clinique vétérinaire, d'une pharmacie ou d'une pharmacie vétérinaire ou d'un point de vente de médicaments destinés aux animaux autorisé. Les médicaments administrés aux chevaux sont utilisés en consultation avec le (la) vétérinaire prescripteur(-trice) et selon ses conseils et indications.

Formation des soigneurs :



- Les dossiers de formation des soigneuses et soigneurs sont conservés par le (la) propriétaire ou gestionnaire de l'établissement.
- Les soigneuses et soigneurs de l'établissement ont été formé(e)s pour reconnaître ce qui suit :
 - Signes d'un cheval malade ou blessé
 - Symptômes de maladies infectieuses
 - Signes d'une colique
 - Signes de boiterie et de laminite (fourbure)
 - Signes de problèmes dentaires
 - Signes de parasitisme
 - Signes de toxicité (ex. : consommation de plantes toxiques)
 - Signes vitaux normaux des chevaux

Maladies (infectieuses ou non) et blessures :

Si un cheval est identifié comme étant malade ou blessé (nous utiliserons le terme « en détresse »), les soigneuses et soigneurs communiqueront avec la personne suivante pour l'en informer :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si possible, déplacer le cheval vers un endroit sécuritaire pour que la personne suivante puisse l'examiner :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si le cheval montre des signes de maladie et qu'on soupçonne qu'il s'agit d'une maladie infectieuse, les soigneuses et soigneurs suivront le Protocole de contrôle des maladies infectieuses et isoleront immédiatement le cheval.

La personne suivante examinera le cheval et déterminera la gravité de la maladie ou de la blessure :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si le cheval appartient à un(e) client(e), cette personne suivra le Protocole pour les chevaux appartenant à des clients. Si le cheval est la propriété de l'établissement, le ou la propriétaire doit faire appel à son jugement pour déterminer si le cheval peut être traité avec le matériel sur place (ex. : pour traiter une



petite coupure) ou s'il faut recourir aux services d'un(e) professionnel(le) (ex. : vétérinaire, maréchal[e]-ferrant[e]). Le plan de traitement sera alors suivi.

Des dossiers écrits et/ou des reçus relatifs au plan de traitement offert aux chevaux malades ou blessés seront conservés; doivent figurer dans les dossiers les médicaments donnés aux chevaux et leurs effets indésirables. Les chevaux en détresse seront examinés au moins deux fois par jour pour s'assurer que leur état s'améliore. Si un cheval en détresse ne montre aucun signe d'amélioration, on communiquera dès que possible avec un(e) vétérinaire pour obtenir des conseils sur un nouveau plan de traitement ou, si nécessaire, pour envisager une euthanasie.

Protocoles supplémentaires :

Protocole en cas de boiterie :

Si une boiterie est décelée chez un cheval, les soigneuses et soigneurs communiqueront avec la personne suivante pour l'en informer :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si possible, déplacer le cheval vers un endroit sécuritaire pour qu'il puisse être examiné. La personne suivante examinera le cheval et déterminera la gravité de la boiterie :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si le cheval appartient à un(e) client(e), cette personne suivra le Protocole pour les chevaux appartenant à des clients. Si le cheval est la propriété de l'établissement, le ou la propriétaire doit faire appel à son jugement pour déterminer si le cheval peut être traité avec le matériel sur place (ex. : application d'un cataplasme) ou s'il faut recourir aux services d'un(e) professionnel(le) (ex. : vétérinaire, maréchal[e]-ferrant[e]). Le plan de traitement sera alors suivi.

Des dossiers écrits et/ou des reçus relatifs au plan de traitement offert aux chevaux malades ou blessés seront conservés; doivent figurer dans les dossiers les médicaments donnés aux chevaux et leurs effets indésirables. Les chevaux boiteux seront examinés au moins deux fois par jour pour s'assurer que leur état s'améliore. Si un cheval boiteux ne montre aucun signe d'amélioration, on communiquera dès que possible avec un(e) vétérinaire pour obtenir des conseils sur un nouveau plan de traitement ou, si nécessaire, pour envisager une euthanasie.

Un cheval boiteux ne recommencera pas à travailler jusqu'à ce que la personne suivante détermine qu'il est en mesure de le faire :

(ex. : vétérinaire)

La cause de la boiterie déterminera si la charge de travail ou la diète du cheval, les soins de maréchalerie ou d'autres pratiques de gestion doivent être modifiés.



Protocoles supplémentaires :

Protocole en cas de laminite (fourbure) :

Si un cheval arrive à l'établissement avec un diagnostic de laminite, son (sa) propriétaire doit en aviser la personne suivante :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si le cheval appartient à la personne propriétaire de l'établissement, celle-ci doit aviser les soigneuses et soigneurs de l'état du cheval. Le traitement d'un cheval atteint de laminite se fera selon les recommandations du (de la) vétérinaire traitant(e) ou de celui (celle) du (de la) client(e).

Si un cheval avec une laminite non diagnostiquée commence à montrer des symptômes, les soigneuses et soigneurs communiqueront avec la personne suivante pour l'aviser de la situation :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si possible, déplacer le cheval vers un endroit sécuritaire pour qu'il puisse être examiné. La personne suivante examinera le cheval et déterminera la gravité de la boiterie :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si le cheval appartient à un(e) client(e), cette personne suivra le Protocole pour les chevaux appartenant à des clients. Si le cheval appartient à la personne propriétaire de l'établissement, celle-ci doit communiquer avec le (la) vétérinaire traitant(e) pour connaître la marche à suivre.

Protocoles supplémentaires :

Protocole en cas de problèmes dentaires

Tous les chevaux, mais surtout ceux qui sont à risque d'avoir des problèmes dentaires (ex. : poulinières, poulains, chevaux âgés) doivent subir des examens de santé dentaire aussi souvent que nécessaire.

Si un cheval montre des signes de problèmes dentaires, les soigneuses et soigneurs communiqueront avec la personne suivante pour l'en informer :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)



Si possible, déplacer le cheval vers un endroit sécuritaire pour qu'il puisse être examiné. La personne suivante examinera le cheval et déterminera la gravité de la boiterie :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

La personne suivante examinera le cheval et déterminera la gravité du problème :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si le cheval appartient à un(e) client(e), cette personne suivra le Protocole pour les chevaux appartenant à des clients. Si le cheval appartient à la personne propriétaire de l'établissement, celle-ci prendra rendez-vous avec le (la) vétérinaire traitant(e) ou une personne qualifiée sous la supervision d'un(e) vétérinaire pour un examen dentaire.

Après le rendez-vous, la personne suivante continuera de surveiller le cheval pour s'assurer que son état s'améliore.

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si un cheval en détresse ne montre aucun signe d'amélioration, on communiquera dès que possible avec un(e) vétérinaire pour obtenir des conseils sur un nouveau plan de traitement.

Protocoles supplémentaires :

Protocole client (s'il y a lieu)

La personne suivante sera avisée que le cheval d'un(e) client(e) est en détresse :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

La personne suivante communiquera avec le (la) client(e) dès qu'il est sécuritaire de le faire :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si le (la) client(e) n'est pas joignable par la méthode de communication de son choix, la personne indiquée ci-dessus tentera de le faire en utilisant d'autres moyens. Si le (la) client(e) ne peut toujours pas être joint(e), il faut suivre le protocole plus bas (voir le titre de section en gras). La gravité perçue de la maladie, blessure ou boiterie (ex. : bénigne, modérée, grave, nécessitant



immédiatement une intervention vétérinaire) doit être consignée.

Décrivez les mesures déjà prises (ex. : prise de signes vitaux, nettoyage d'une blessure, transport du cheval à l'intérieur). Demandez au (à la) client(e) comment il (elle) souhaite procéder (ex. : faire traiter une éraflure mineure par une soigneuse ou un soigneur compétent(e), communiquer avec le [la] maréchal[e]-ferrant[e], transporter le cheval vers un hôpital équin). S'occuper du cheval selon les demandes du (de la) client(e).

Si le (la) client(e) refuse de fournir un plan de traitement et que la personne suivante juge que le cheval est en détresse, consultez le protocole ci-dessous relatif à cette situation :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Donnez des nouvelles sur l'état du cheval au (à la) client(e) après tout au plus _____
(ex. : nombre d'heures ou 1 jour), au besoin.

Conservez les dossiers relatifs au traitement du cheval et notez les inquiétudes des soigneurs ou soigneuses (ex. : réactions aux médicaments).

Si le cheval d'un(e) client(e) est malade ou blessé, mais qu'il est IMPOSSIBLE de joindre le (la) client(e), voici le protocole à suivre :

La personne suivante doit évaluer la blessure, la maladie ou la boiterie pour déterminer la nécessité d'une intervention vétérinaire :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Si le cheval peut être traité par une soigneuse ou un soigneur compétent(e), c'est ce qui sera fait. Si toutefois une intervention vétérinaire est nécessaire, la personne suivante communiquera avec le (la) vétérinaire traitant(e) de l'établissement et suivra ses recommandations pour traiter le cheval :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

La personne suivante continuera de tenter de joindre le (la) client(e) :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Lorsqu'elle réussira à le faire, elle lui donnera des nouvelles sur l'état du cheval et lui expliquera les mesures qui ont déjà été prises.

Si un(e) client(e) refuse que son cheval soit traité, voici le protocole à suivre :



Protocoles supplémentaires :

Protocole de contrôle des maladies infectieuses :

Parc, box ou zone d'isolement

L'établissement dispose d'un parc, d'un box ou d'une zone d'isolement bâti et géré de sorte qu'un cheval qui s'y trouve ne puisse entrer en contact physique (nez à nez) avec d'autres chevaux.

Décrivez la zone d'isolement :

Lorsque le cheval a terminé sa période d'isolement d'au moins sept jours, les points d'eau et de nourriture de la zone séparée doivent être nettoyés et désinfectés.

Protocoles supplémentaires :

Chevaux nouvellement arrivés

Les propriétaires doivent remettre à la personne suivante le dossier de vaccination de leurs chevaux avant l'arrivée de ces derniers :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Les chevaux nouvellement arrivés doivent être séparés des chevaux résidents; indiquez où ils seront placés *(ex. : dans le parc d'isolement désigné)* :

L'isolement doit avoir lieu pendant au moins _____ *(ex. : 7 jours)*, après quoi les chevaux pourront être intégrés aux chevaux résidents s'ils n'ont pas présenté de signes de maladie. Mesures à prendre si un nouveau cheval est atteint ou possiblement atteint d'une maladie infectieuse :



(ex. : isolement et supervision vétérinaire jusqu'à ce que l'on juge sécuritaire de l'intégrer aux chevaux résidents)

Mesures à prendre si un cheval présente des signes de maladie pendant sa période d'isolement :

(ex. : prolongation de la période d'isolement de 7 jours et intégration lorsque le [la] vétérinaire le juge sécuritaire pour les chevaux résidents)

Les signes de maladie chez les chevaux sont surveillés pendant toute la durée de l'isolement. Si un cheval isolé tombe malade, les soigneuses ou soigneurs suivront le Protocole en cas de cheval malade.

Protocoles supplémentaires :

—

Chevaux en visite (s'il y a lieu)

Un cheval en visite est un cheval qui séjourne temporairement dans l'établissement en raison d'un événement (concours, clinique ou autre événement de courte durée) qui y est présenté.

Il faut empêcher autant que possible les contacts physiques entre chevaux en visite et chevaux résidents. Les chevaux en visite ne sont jamais mis au paddock avec les chevaux résidents. Les propriétaires de chevaux en visite doivent faire ce qui suit :

(ex. : apporter leurs propres aliments, seaux d'eau ou harnachement, fournir les documents sur le statut vaccinal des chevaux).

Les aires communes (ex. : box de douche) doivent être nettoyées entre chaque utilisation ou interdites d'accès aux chevaux en visite.

Protocoles supplémentaires :

—

Chevaux appartenant à des clients (s'il y a lieu)



S'il y a présence confirmée d'une maladie infectieuse dans l'établissement, la personne suivante communiquera immédiatement avec le (la) client(e) à qui appartient le cheval :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Elle lui indiquera qu'il y a un cas confirmé de maladie infectieuse et si son cheval est entré en contact avec le cheval malade. Elle lui expliquera aussi les mesures de biosécurité (ex. : tests, quarantaine, procédures de nettoyage) qu'il (elle) devra suivre pour venir visiter son cheval.

Elle lui donnera des nouvelles _____ *(ex. : une fois par jour)* sur l'état du cheval et/ou sur les changements aux mesures de biosécurité.

Protocoles supplémentaires :

Biosécurité à l'échelle de l'établissement

Si l'on croit se trouver en présence d'une maladie à déclaration obligatoire selon les exigences fédérales (ex. : virus du Nil occidental) ou si la présence d'une telle maladie est confirmée, les autorités (ex. : l'Agence canadienne d'inspection des aliments) doivent être avisées.

Protocoles supplémentaires :

Protocole en cas de stress dû à la chaleur ou au froid :

Les soigneurs et soigneuses sont formé(e)s pour reconnaître les signes de stress dû à la chaleur, par exemple :

- Faiblesse
- Désorientation
- Tremblements musculaires
- Respiration faible ou rapide

Si un cheval montre des signes de stress dû à la chaleur, la soigneuse ou le soigneur qui en est témoin lui viendra immédiatement en aide en faisant ce qui suit *(cochez tout ce qui s'applique)* :



- Déplacement du cheval à l'intérieur
- Changement ou retrait de la couverture du cheval
- Démarrage de la ventilation ou de la climatisation
- Communication avec un(e) vétérinaire au besoin
- Autre : _____

Les soigneuses et soigneurs sont formé(e)s pour reconnaître les signes de stress dû au froid (ex. : grelottement). Si l'une de ces personnes voit qu'un cheval montre des signes de stress dû au froid, elle lui viendra immédiatement en aide en faisant ce qui suit (*cochez tout ce qui s'applique*) :

- Déplacement du cheval à l'intérieur
- Changement de la couverture du cheval
- Autre : _____

Au moins une fois par jour, les chevaux doivent faire l'objet d'une vérification de confort thermique. On surveillera particulièrement les chevaux qui sont vulnérables au stress dû à la chaleur ou au froid, comme les poulains, les chevaux âgés, malades, blessés ou présentant un indice d'état corporel faible, les chevaux dont la robe est humide ou mouillée, les chevaux dont le poil a été rasé et ceux qui ne sont pas encore acclimatés au climat de la région où se situe l'établissement.

Protocoles supplémentaires :

Protocole de poulinage et de soins aux nouveau-nés (s'il y a lieu) :

Nous nous occupons des juments et des ânesses gestantes de manière à favoriser leur santé et leur bien-être. Toutes les juments et ânesses peuvent faire de l'exercice ou être mises au paddock, sauf si elles sont confinées au box selon la recommandation d'un vétérinaire ou si les conditions météo ne le permettent pas.

Les juments et ânesses gestantes recevront des soins médicaux si elles en ont besoin. L'Entente de pension comprend une clause en ce sens.

Les juments et les ânesses gestantes doivent être observées au moins deux fois par jour pour évaluer leur état de santé, leur bien-être et les signes avant-coureurs de la mise bas. Les soigneuses et soigneurs sont formé(e)s pour reconnaître les signes d'un poulinage imminent (ex. : formation du pis, affaissement des



muscles autour de l'attache de la queue). L'établissement dispose d'un espace sécuritaire et propre pour que les juments et les ânesses puissent mettre bas.

La personne suivante est responsable de la création d'un plan de poulinage, qui est transmis à l'ensemble des soigneuses et soigneurs :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Ce plan indique notamment les personnes à consulter pour obtenir de l'aide, ainsi que les coordonnées du (de la) vétérinaire traitant(e) ou de celui (celle) du (de la) client(e) en cas d'urgence. Les soigneuses et soigneurs sont formé(e)s pour reconnaître les signes d'un poulinage anormal. Les conseils d'expert(e)s ou l'aide d'un(e) vétérinaire ou de personnel expérimenté doivent être obtenus en cas d'anomalie au moment de la mise bas (ex. : le poulain n'est pas visible après dix minutes de travail actif), après la mise bas ou au besoin.

Il faut surveiller les poulains aussitôt que possible après leur naissance, puis à chaque _____ *(indiquez la fréquence; ex. : toutes les heures pendant les 24 premières heures)* pour vérifier qu'ils sont capables de se tenir debout et de téter sans aide. Les nouveau-nés doivent recevoir du colostrum. Si aucun colostrum ne peut être obtenu, une autre source d'anticorps doit être facilement accessible. Les poulains qui montrent des signes de maladie ou d'anomalie seront immédiatement pris en charge par la personne suivante, et les soins vétérinaires nécessaires seront prodigués immédiatement :

(ex. : propriétaire ou gestionnaire de l'établissement)

Protocoles supplémentaires :

—
